

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux
Le 21 février à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 16 février 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET – Clément BESSON - Anthony MICHEL – Cédric PAUVERT – David MENARD – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES Excusées : Marie-France JOLY – Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Mme Stéphanie BELOEIL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RD 111 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'un délaissé de voirie appartenant au Conseil départemental est situé en bordure de la RD 111 route de Saint-Sulpice-des-Landes.

Ce délaissé d'une surface de 234 m² a fait l'objet d'un bornage par le cabinet Air&Géo. Il est cadastré de la façon suivante : ZD 183 pour 174 m² et ZD 184 pour 60 m².

Le prix de vente est fixé à 80 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ce délaissé routier pour un montant de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 183 et ZD 184 d'une surface de 234 m² au prix de vente de 80 €

❖ d'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse d'achat rédigée par le Conseil départemental

3. AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SAS EOLA DEVELOPPEMENT

Par arrêté préfectoral numéro 2022/ICPE/001 en date du 18 janvier 2022, une nouvelle enquête publique a été ouverte en mairie de RIAILLÉ du 14 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la société SAS EOLA Développement dont le siège social est situé à LIGNÉ, 120 rue Hoëdic, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de RIAILLÉ.

L'assemblée est donc invitée à donner son avis sur le dossier.

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour et 8 abstentions, donne un avis favorable.

4. ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le mobilier pour le restaurant scolaire n'étant plus adapté pour les enfants de maternelle, Mme JOLY Marie-France adjointe a demandé un devis auprès de Ouest Collectivités.

Le montant pour l'acquisition de 3 tables et 18 chaises s'élève à 1 344,00 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ l'acquisition de 3 tables et 18 chaises pour un montant de 1 344 € TTC pour le restaurant scolaire.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

5. FINANCES : AUTORISATION DU QUART DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

La limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent s'élève donc à 138 743,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention :

❖ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	28 172,88	7 043,22
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	8 750,00
21	Immobilisations corporelles	119 708,35	29 927,09
23	Immobilisations en cours	191 480,77	47 870,20

❖ CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022.

6. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2022

Par courrier en date du 11 février 2022, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2021, le total des aides versées s'est élevé à 1 581,00 € et réparti comme suit :

Accès	1 281,00 €	2 ménages
Energie	300,00 €	1 ménage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 5 abstentions :

❖ d'attribuer au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2022.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2022 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à l'entretien des espaces verts et aux travaux de construction ou de réhabilitation.
- Durée du contrat : 9 mois à compter du 1^{er} mars 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

❖ **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8. DERNIERES DECISIONS

- **DIA 6, rue Saint-Christophe** : la commune renonce à son droit de préemption
- **Commerce Boulangerie épicerie** : signature d'un devis pour l'entretien du four à pellets d'un montant de 872,10 € TTC

9. AFFAIRES DIVERSES

- Une Demande de cession de portion de chemin communal à la Chotinière a été formulée par Mme TROCHU Sophie. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint se sont rendus sur place. Il s'avère que le chemin n'est plus matérialisé sur le terrain.
- Maison Bleue Alverne : Afin de réaliser l'extension du réseau des eaux usées, un premier devis de l'entreprise HERVE a été reçu en mairie pour un montant de 11 692,80 € TTC. Un second devis a été demandé.
- Mutuelle communale : la commission solidarité affaires sociales - santé a rencontré le mardi 15 février 2022 la société Axa afin de proposer aux habitants de la commune une mutuelle communale. Cette mutuelle est destinée aux seniors et aux indépendants et permettrait de bénéficier d'une réduction sur leur contrat. Afin de concrétiser le projet une convention devra être signée entre la société d'assurances et la mairie.

La commission propose de contacter une deuxième société d'assurances pour permettre aux habitants d'avoir le choix.

- PLU : Une rencontre a eu lieu le mercredi 16 février 2022 avec la DDTM, les élus et le cabinet d'études Urba Ouest. Une négociation a été engagée afin de réduire la construction de la zone artisanale des Ardoisières pour pouvoir bénéficier de terrains constructibles côté Nord pour éventuellement procéder à une extension du lotissement de la Censive dans les 10 ans à venir. Le cabinet d'études doit travailler dans ce sens.

- Une commission bâtiments communaux voirie est prévue le mardi 1^{er} mars 2022.

- Conseil municipal :

Lundi 28 mars 2022 à 20h30

Lundi 25 avril 2022 à 20h30

Lundi 13 juin 2022 à 20h30

Vendredi 8 juillet 2022 à 19h00

Séance levée à 21h50

A Le Grand-Auverné, le 23 février 2022

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD